

But du séjour: **Séjour au titre de doctorant, post-doctorant**

Check-list



Notice :

Concerne un séjour au titre d'un perfectionnement ou d'une spécialisation d'un domaine préalablement étudié auprès d'une université ou d'une haute école spécialisée. Le règlement des conditions de séjour s'apparente à l'article 40 de l'Ordonnance du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA).

Les doctorants, les post-doctorants, les « Master of Advanced Studies » (MAS), les boursiers, les hôtes académiques ou en congé sabbatique font partie de cette catégorie.

Une autorisation de séjour est délivrée si l'activité est supérieure à 3 mois. Si l'activité est inférieure à 3 mois, l'annonce de la prise d'emploi s'effectue informatiquement par Internet. Pour les ressortissants de la Croatie, une autorisation de séjour est nécessaire dès le premier jour d'activité.

Les conditions de séjour sont réglées en application des directives de l'Accord du 21 juin 1999 sur la libre circulation des personnes (ALCP).

Le Service de la population (SPOP) est compétent pour traiter les demandes de plus de 3 mois.

Liste des documents	Transmis par le BE	Transmis au SPOP *
• * Formule de prise d'emploi du SPOP ou "Attestation 40 OASA" (si l'activité rémunérée est déployée auprès de l'UNIL ou de l'EPFL)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Annonce d'arrivée avec 2 photos	<input type="checkbox"/>	
• Copie d'une carte d'identité ou d'un passeport	<input type="checkbox"/>	
☞ Si l'étranger a fait l'objet d'une condamnation à l'étranger :		
• Extrait du casier judiciaire étranger original	<input type="checkbox"/>	

* Transmission au SPOP préalablement à l'annonce d'arrivée, le cas échéant par l'administré, par un établissement d'études supérieures, par l'UNIL ou l'EPFL ou par un employeur.

Autres check-lists en relation avec le but du séjour :

- Regroupement familial: check-lists I - J

Remarques :

- Pour les ressortissants d'un pays UE-2, il convient de joindre la [Formule 1350](#) " Demande de permis de séjour avec activité lucrative " et copie du contrat de travail (en 2 exemplaires) conclu entre l'employeur et son employé étranger en lieu et place de la formule prise d'emploi SPOP.
- Si l'activité est de plus de 15 heures hebdomadaires et qu'elle procure des moyens financiers suffisants, le séjour est considéré comme étant durable et permet par la suite la transformation de l'autorisation de séjour en autorisation d'établissement.
- L'adresse pour l'annonce informatisée pour une activité jusqu'à 3 mois est la suivante:
http://www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home/themen/fza_schweiz-eu-efta/meldeverfahren.html
- * Pour la Croatie, il convient d'utiliser le formulaire 1350 du Service de l'Emploi
<http://www.vd.ch/themes/economie/emploi-chomage/espace-employeurs/permis-de-sejour-et-de-travail-pour-etrangers/ue-croatie/>

Des informations complémentaires sont disponibles sur le(s) site(s) suivant(s) :

- ◆ Service de la population (SPOP): www.vd.ch/entree-et-sejour
- ◆ Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM): www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home.html
- ◆ Université de Lausanne (UNIL): www.unil.ch
- ◆ Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL): www.epfl.ch